



Comité exécutif

Règlement RVCE-2012-00-07 modifiant le Règlement intérieur CE-001-02

LE COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification du pouvoir de certains fonctionnaires

Les paragraphes a), b), c) et d) de l'article 4 du Règlement intérieur CE-001-02 sont remplacés par les suivants :

« a) au directeur général et en plus, lorsqu'il est en congé, absent suite à une maladie ou à un accident du travail ou en vacances, au directeur général adjoint, pour un montant de moins de 50 000 \$, taxes incluses;

b) à un directeur général adjoint, pour un montant de moins de 50 000 \$, taxes incluses;

c) à un directeur et en plus, lorsqu'il est en congé, absent suite à une maladie ou à un accident du travail ou en vacances, au directeur adjoint, et en cas d'inexistence du poste de directeur adjoint, à l'adjoint au directeur, pour un montant de moins de 25 000 \$, taxes incluses;

d) à un directeur adjoint, à un chef de service, à un inspecteur de la Direction du service de police, à un chef de division de la Direction de la sécurité incendie, pour un montant de moins de 15 000 \$, taxes incluses; »

Adopté le 2 octobre 2012

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 10 OCTOBRE 2012